

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 252
les communes de LA TURBALLE, MESQUER, SAINT-MOLF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de GUERANDE du 31 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de SAINT-MOLF du 31 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 252 afin de procéder à des travaux sur réseau AEP et création d'un giratoire.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 252 classée RDL2 entre les PR 1 + 1142 et 2 + 832* sur le territoire des communes de LA TURBALLE, MESQUER, SAINT-MOLF.

du lundi 24 août 2026 au vendredi 06 novembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 13 novembre 2026.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD252
- Route départementale RD233
- Route départementale RD48
- Route départementale RD52
- Route départementale RD252

* Coordonnées GPS : RD252 de 47.381778,-2.460014 à 47.374214,-2.458550

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement, CI GUERANDE de la Délégation Saint-Nazaire.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

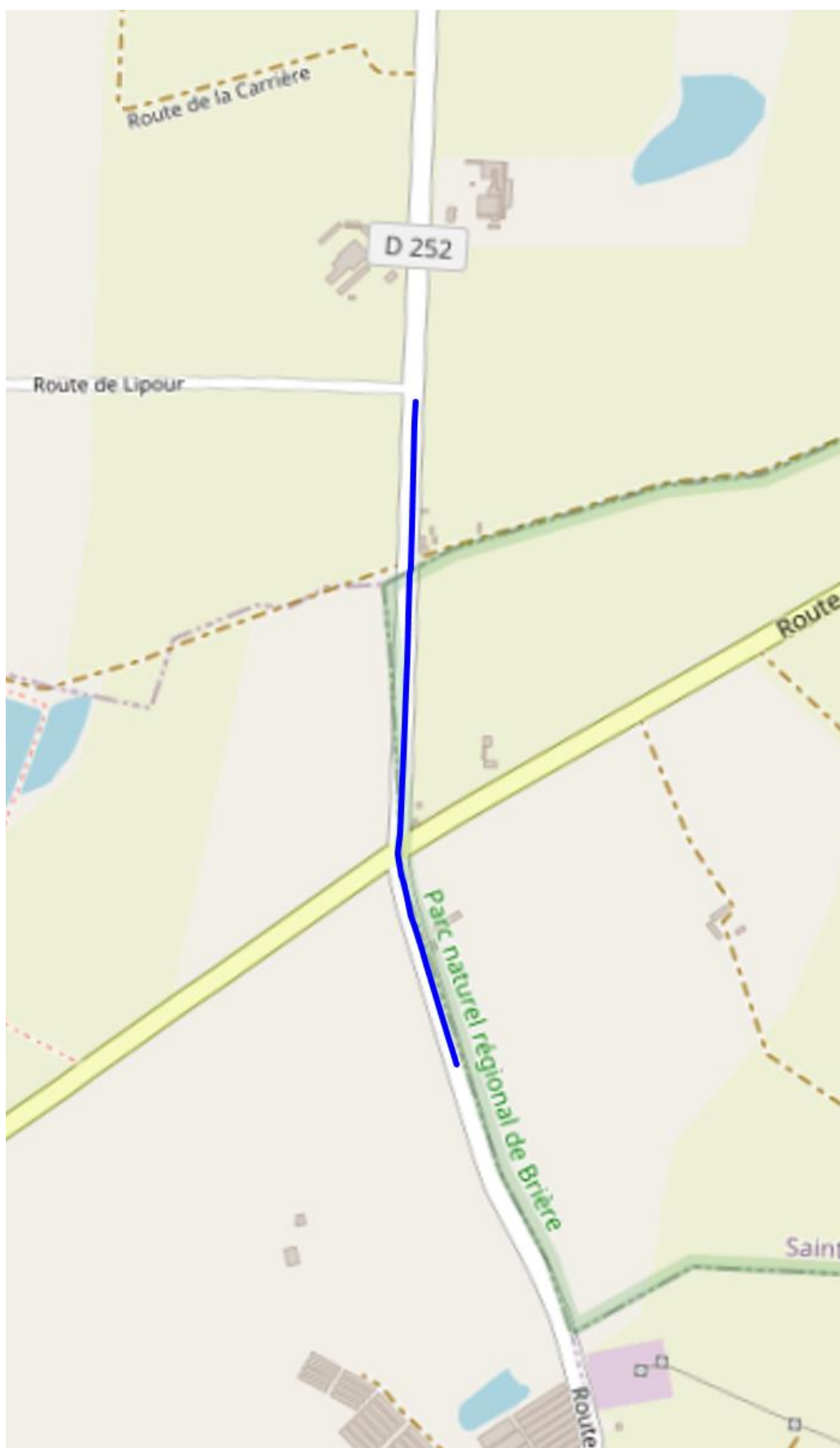
Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LA TURBALLE, MESQUER, SAINT-MOLF et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de LA TURBALLE, MESQUER, SAINT-MOLF,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Guérande,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef de service aménagement

Situation des travaux



Déviatiion(s)

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

